

# Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation  
des apprentissages

du Collège Lionel-Groulx

*12 septembre 1995*

---

*Commission d'évaluation de l'enseignement collégial*

Québec 

## 1. Introduction

Fondé en 1967, le Collège Lionel-Groulx est un établissement d'enseignement public offrant des programmes de formation préuniversitaire et professionnelle. Il accueille environ 3 400 élèves à l'enseignement régulier dont près de 40 % sont inscrits à des programmes de formation professionnelle. Le Collège Lionel-Groulx offre des programmes préuniversitaires en Sciences, Sciences humaines, Arts, Musique, Arts plastiques et Lettres. Dans le secteur professionnel, ce Collège offre 15 programmes d'études techniques. Au 20 septembre 1994, l'établissement employait, à temps plein, 342 personnes dont 165 professeurs<sup>1</sup>.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège Lionel-Groulx comprend huit parties traitant des finalités de la politique, du champ d'application, des principes, des définitions, des dispositions générales, du partage des responsabilités, de l'harmonisation avec les politiques et règlements et des dispositions finales.

Cette politique a pour but d'assurer à l'étudiant une évaluation juste et équitable de ses apprentissages. Les responsabilités décrites dans la politique sont principalement attribuées aux étudiants, aux départements, aux comités de coordination de programme, à la Direction des études, à la Commission des études et au Conseil d'administration. Cette politique s'applique à toute formation créditée d'un programme d'études ou d'un cheminement individualisé, tant à la formation initiale qu'à la formation continue (article 2 de la PIEA).

## 2. Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Collège de Lionel-Groulx lors de sa réunion tenue le 12 septembre 1995. Cette évaluation a été réalisée conformément au Cadre de référence<sup>2</sup> de l'évaluation des PIEA publié et distribué à tous les collèges en janvier 1994. Ce cadre de référence précise notamment la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEA et les critères d'évaluation de la Commission.

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Lionel-Groulx préconise des valeurs indispensables de pertinence, de transparence et d'équité mais aussi, de responsabilisation, de validité, d'équivalence et de confidentialité (article 3 de la PIEA). Elle vise également à favoriser la diversité des modes d'évaluation.

---

1. Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique sans préjugé quant au sexe des personnes.

2. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL, *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des apprentissages, Cadre de référence*, Janvier 1994, 20 p.

Néanmoins, la Commission croit à propos de formuler des recommandations et des suggestions sur certains aspects particuliers de cette politique dans le but de préciser les modalités de son action.

## **2.1 Recommandations de la Commission**

### ***2.1.1 L'épreuve synthèse***

Le renouveau de l'enseignement collégial prévoit l'instauration d'une épreuve synthèse à la fin de chaque programme d'études. Même si l'application de l'épreuve synthèse n'est obligatoire qu'à partir du trimestre d'hiver 1997, la Commission estime qu'il est important d'en déterminer dès maintenant les principales modalités d'application afin que les étudiants qui y sont soumis puissent en connaître les principaux paramètres. Ces paramètres concernent la définition générale de l'épreuve, les critères d'admissibilité, l'administration de l'épreuve, les mesures d'encadrement et de reprise en cas d'échec. Comme cette épreuve synthèse est sous la responsabilité du Collège, elle doit être gérée selon les dispositions de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

La politique du Collège indique que le Comité de coordination de programme détermine la nature et élabore les modalités de l'épreuve synthèse qui sont par la suite approuvées par la Direction des études sans toutefois en préciser les principaux paramètres.

*Eu égard à ce qui précède, la Commission recommande que soit complétée la section 5.8.2 de la politique en y ajoutant les principaux paramètres de l'épreuve synthèse de programme et de son application.*

Le Collège devra également se donner des mécanismes propres à favoriser la recherche de l'équivalence interinstitutionnelle du calibre de l'épreuve synthèse. Ainsi, il sera possible d'atteindre un niveau plus élevé de comparabilité et d'équité pour un même programme d'études dispensé par plusieurs collèges.

### **2.1.2 La procédure de sanction des études**

La politique indique que "le Collège définira et appliquera une procédure assurant la fiabilité des recommandations de décerner un diplôme que le Collège achemine au Ministre"(5.8.4). À ce sujet, le *Règlement sur le régime des études collégiales* (art. 25) fait obligation aux collèges de décrire, dans la PIEA, leur procédure de sanction des études, c'est-à-dire les modalités de vérification du respect des règles applicables, pour chaque diplôme délivré. La Commission estime que cela comprend les modalités concernant la vérification des préalables, l'établissement de la liste des activités d'apprentissage prévues au programme de l'étudiant, l'octroi des unités qui s'y rattachent, incluant, le cas échéant, l'octroi d'équivalence, de substitutions ou de dispenses et la réussite de l'épreuve synthèse et, là où cela s'applique, des épreuves uniformes imposées par le Ministre.

*La Commission recommande donc au Collège Lionel-Groulx de préciser dans sa PIEA les actes administratifs par lesquels l'établissement s'assure qu'un étudiant a droit à son diplôme.*

### **2.1.3 L'auto-évaluation de l'application de la PIEA**

La Commission constate que la PIEA du Collège Lionel-Groulx ne comporte pas de véritable processus d'auto-évaluation de l'application de sa politique. Le point 8.2 de la PIEA présente un processus de révision incomplet.

*Puisqu'il s'agit d'une composante essentielle de la PIEA, la Commission recommande au Collège de préciser les dispositions de sa procédure d'auto-évaluation (point 8.2) en y ajoutant les modalités et les critères qui réfèrent à la conformité de l'application de la politique, à l'efficacité de cette application pour garantir la qualité de l'évaluation des apprentissages et à l'équivalence de l'évaluation des apprentissages pour contribuer à en assurer l'équité, c'est-à-dire de la comparabilité des évaluations réalisées en un lieu ou un autre à l'intérieur du Collège.*

Le Collège devrait également rappeler le rôle et les responsabilités de la Direction des études, de la Commission des études et du Conseil d'administration concernés par l'auto-évaluation de l'application de la PIEA.

## **2.2 Suggestions et commentaires de la Commission**

### **2.2.1 Les finalités et les objectifs**

Les objectifs de la PIEA du Collège Lionel-Groulx sont traduits d'une manière opérationnelle dans les rôles et les responsabilités de chacun des acteurs impliqués dans la mise en oeuvre de la dite politique et dans les moyens qui visent à assurer la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Il importe toutefois d'indiquer au Collège qu'il devra s'assurer que les modes et les instruments utilisés pour évaluer les apprentissages soient équitables et équivalents non seulement entre les divers cours dont les objets d'apprentissage sont identiques (article 3, principe 3.4 de la PIEA), mais aussi entre les divers cours, les départements et les programmes. En effet, l'équivalence intra-institutionnelle n'apparaît pas d'une façon évidente dans la politique même si la politique du Collège a pour but d'assurer à l'étudiant une évaluation juste et équitable de ses apprentissages.

À ce chapitre, la Commission *suggère* au Collège de développer une finalité et un objectif concernant l'équivalence intra-institutionnelle et de la traduire dans les responsabilités du département, du comité de coordination de programme et de la Direction des études. Ainsi, la Direction des études devrait également s'assurer de l'équivalence de ces règles entre les départements, les programmes et les cours.

## 2.2.2 Les règles de l'évaluation des apprentissages

L'élaboration du plan cadre de cours tient compte de l'approche par compétences et oriente l'enseignant dans la planification de son enseignement et dans l'élaboration du plan de cours. La PIEA reflète la préoccupation du Collège de fournir à l'étudiant les informations essentielles à son cheminement scolaire et ceci par divers moyens comme : le contenu du plan de programme et du plan de cours. Au sujet du plan de cours, la Commission croit qu'il serait opportun de compléter l'information présentée au point 5.7.3 de la PIEA en y ajoutant les principes et les éléments du contenu d'un plan de cours. Ces informations sont actuellement décrites dans le document "Le plan de cours" qui a été préparé par le Service des programmes du Collège à l'intention des enseignants. Ceci permettrait d'informer davantage les étudiants sur la portée du plan de cours.

La PIEA définit au point 5.6.1 un seuil de réussite qui tient compte de la maîtrise des objectifs. Cette politique apporte également des précisions sur les types d'évaluation et leur étalement.

Quant à l'évaluation du français, la Commission *suggère* au Collège d'indiquer, dans sa PIEA, les balises générales permettant de guider son application dans les cours et les programmes. Ces balises se retrouvent en partie dans la Politique de valorisation de la langue française adoptée par le Collège. En effet, cette politique mentionne que :

*"lorsqu'il s'agit d'un cours dont le contenu ne porte pas sur l'apprentissage du français, les professeurs et professeures pourront, pour tout travail et tout examen, allouer jusqu'à 10 % du total des points pour le français. Toutefois, le département peut accorder à la qualité du français une proportion supérieure à 10 % dans la correction des travaux écrits, exposés oraux, examens ou contrôles" (4.2.04).*

Afin d'éviter un choix arbitraire qui pourrait occasionner des situations inéquitables entre les départements, le Collège devrait convenir d'une norme commune qui sera indiquée dans sa PIEA. À titre d'exemple, le Collège pourrait convenir que l'évaluation du français n'excédera pas 10 % de la note finale. Et dans tous les cas, il aurait lieu de s'assurer que la note de passage reflète bien l'atteinte des objectifs d'un cours et que la Politique de valorisation de la langue française n'ait pas pour effet de passer outre à cette exigence de l'article 27 du RREC.

### 3. Conclusion

La politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège Lionel-Groulx comporte plusieurs éléments valables, parmi lesquels les règles d'évaluation des apprentissages présentées selon la nouvelle approche par objectifs et standards. Elle devra cependant être complétée afin de tenir compte des composantes essentielles relatives à l'épreuve synthèse, à la procédure de sanction des études et au processus d'autoévaluation de l'application de cette politique.

Par ailleurs, la Commission a rencontré une certaine difficulté dans la compréhension de la mise en oeuvre de la PIEA au sein du Collège Lionel-Groulx à savoir, qu'elle ne serait pas prescriptive; c'est du moins ce que laisse entendre le préambule de la politique. Si la PIEA n'est qu'un document indicatif sans valeur prescriptive, la Commission ne voit pas comment elle pourra favoriser des pratiques empreintes de qualité et s'appliquer en toute équité. Cette constatation amène la Commission à déclarer la PIEA du Collège **insatisfaisante**. Il faut rappeler que le cadre législatif confère au Collège une obligation quant à l'adoption et à l'application d'une politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages.

La Commission demande donc au Collège de corriger ces lacunes et de lui soumettre sa politique révisée. La Commission demande également au Collège Lionel-Groulx de tenir compte des avis formulés dans le but de préciser davantage la portée de la politique. À cet effet, la Commission aimerait aussi être informée du suivi que le Collège donnera aux suggestions qu'elle a formulées.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président

Rédaction et analyse: Alice Dignard, agente de recherche